



## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 27 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept février à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François AMAT, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2017

**Etaient présents :** M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémy FABRE, Mme Anne-Marie PERELLO, Mme Audrey BASTELICA, M. Patrick CASSINELLI, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUI-CHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Manuela PRAMOTTON M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jean-Louis LACROIX, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI (arrivée à 18h34 au point DCM n°5), M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET

**Procuration :** M. Michel ROSTIN-MAGNIN à M. Patrick CASSINELLI  
Mme Nathalie AVY à Mme Manuela PRAMOTTON

Mme Audrey BASTELICA est désignée comme secrétaire de séance.

M. PASTOR fait l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2017. Le compte-rendu est adopté.

### ↳ **DCM 5 -2017 : Modification de la mise à disposition du service communautaire de transport**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement ses articles L5211-4-1 III, L5211-39-1 et D5211-16,

Vu la loi modifiée n° 82-1153 du 30 décembre 1982 concernant les transports intérieurs, dite loi LOTI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau dans leur version consolidée de décembre 2016,

Vu la délibération n°15/12/15-07 du 15 décembre 2015 du conseil communautaire validant le schéma de mutualisation de la vallée du Gapeau,

Considérant que la Communauté de Communes Vallée du Gapeau dispose au 1<sup>er</sup> groupe de ses compétences facultatives un alinéa intitulé « Transports »,

Considérant chaque autorité responsable des transports qu'elle organise au vu de la licence dont elle bénéficie,

Considérant que le service communautaire de transport peut être mutualisé en le mettant à disposition à titre onéreux de la commune pour réaliser certains transports dont elle a la pleine compétence selon le dis-

positif prévu par l'article L5211-4-1 III pour une compétence transférée préalablement à l'EPCI et dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant qu'il convient de préciser par convention les modalités, notamment financières conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, des transports annexes à la compétence communautaire initiale que la Communauté de Communes pourra organiser pour le compte des communes membres en fonction de sa licence,

Considérant l'avis favorable du comité technique communautaire en date du 10 mai 2016,

Considérant l'avis favorable du comité technique de la commune en date du 09 décembre 2016,

Le Maire, rapporteur, expose que le SIVOM de la Vallée du Gapeau puis la Communauté de Communes Vallée du Gapeau qui lui a succédé dispose de 2 autocars destinés à assurer la fréquentation des équipements sportifs du secteur communautaire dans le cadre de la gestion de ces derniers. Compte tenu des créneaux disponibles une fois cette mission de base assurée, d'autres transports ont été rendus possibles lors de la définition initiale de l'intérêt communautaire entérinée par arrêté préfectoral du 1er décembre 2006.

Il apparaît aujourd'hui que ces déplacements annexes peuvent être pratiqués par certaines communes membres dans le cadre de leur organisation et que cela méconnaît les principes de spécificité et d'exclusivité des compétences transférées. La compétence communautaire a donc été réduite à son expression initiale et concerne essentiellement le transport des élèves de niveaux pré-élémentaire et élémentaire entre l'établissement scolaire et les établissements sportifs du secteur communautaire pour les cours d'activités physiques et sportives pendant les heures de classe (cœur de compétence de 1995). L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la commune est révisée à la hausse en conséquence.

Afin de ne pas limiter le service rendu et qui concernait jusqu'à présent d'autres types de transports, il est proposé parallèlement de mutualiser le service communautaire en le mettant à disposition à titre onéreux de la commune pour réaliser certains transports dont elle retrouve la pleine compétence. Ce dispositif est prévu par l'article L5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales pour une compétence transférée préalablement à l'EPCI et dans le cadre d'une bonne organisation des services : c'est le cas. Cela correspond en fait à la pratique d'utilisation des bus telle que connue jusqu'à présent et reste plus conforme à la réglementation.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention, après avis des comités techniques compétents, précisant les modalités, notamment financières, de cette organisation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande sur quelle durée peuvent être effectués ces trajets.

M. le Maire répond qu'il s'agit de déplacement sur la journée, dans un rayon d'environ 30 km du secteur communautaire.

Il ajoute que pour l'instant, la commune de pourra pas en bénéficier car il faut disposer de chauffeurs et actuellement parmi le personnel mairie, personne ne dispose du permis D.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS soulève le fait que pour l'instant cela ne sert donc à rien.

M. le Maire répond que la commune ne peut pas bénéficier pour l'instant, à l'inverse des autres communes membres.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :  
**A L'UNANIMITE ( 29 VOIX)**

- de modifier la délibération DCM 68/2016 du 27 juin 2016,
- d'approuver l'exposé du Maire,
- d'approuver les modalités financières indiquées dans la convention, notamment les transports réalisés à l'intérieur du secteur communautaire facturés par la CCVG au bénéficiaire selon un tarif forfaitaire de **12 € par aller simple**, 24 € pour l'aller-retour.
- d'approuver la mise à disposition à la commune dans le cadre d'une mutualisation, compte tenu de l'intérêt que présente l'opération dans le cadre d'une bonne organisation de services, le service communautaire de transport dans la limite de ses possibilités au regard de l'exercice de la compétence communautaire et de la licence d'exploitation communautaire de 2 véhicules maximum,
- d'autoriser le Maire à signer avec la Communauté de Communes Vallée du Gapeau la convention ci-annexée correspondante à cette mise à disposition des services communautaires établie conformément aux dispositions de l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- dit que la présente décision amende en conséquence le schéma de mutualisation validé par délibération communautaire n°15/12/15-07 du 15 décembre 2015.

### ↳ **DCM 6 - 2017 : Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il fait lecture du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie désormais sur un rapport élaboré par le Maire.

Ce rapport précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour les programmes d'investissement pluriannuels.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution foncière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités d'investissement et d'endettement.

C'est dans cet esprit que la commission des finances s'est réunie le 23 février 2017 afin de faire état de nos finances et de vérifier le niveau de réalisations de nos budgets 2016.

Vous allez désormais travailler dans vos commissions respectives, afin d'évaluer les besoins de nos concitoyens. Il nous appartiendra de faire les choix qui s'imposent afin de respecter les règles que nous nous imposons en matière financière depuis plusieurs années, afin de maîtriser au mieux nos dépenses communales, tout en tenant compte des services et des investissements nécessaires à une commune de presque 6000 habitants, sans augmenter la pression fiscale et maintenir un niveau de dette communale correct.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEVY prend la parole et rappelle que M. le Maire a indiqué que la dette/hab. est en-dessous de la moyenne départementale. Toutefois il souhaite apporter une précision sur le fait que la commune est au-dessus de 600 € par rapport aux communes de même strate, comme indiqué en commission des finances.

M. le Maire lui répond qu'il a mal compris ce qui a été dit en commission, et des éléments lui seront transmis s'il le souhaite pour qu'il puisse vérifier les chiffres.

M. LEVY indique également qu'il est nécessaire de faire des économies pour l'ensemble des budgets, aussi il serait opportun de supprimer les indemnités des élus.

M. le Maire lui demande s'il sait comment s'effectue le calcul de l'indemnité des élus et lui répond que cela ne rentre pas dans les charges. Il n'est pas question de diminuer ou supprimer les indemnités. Il rappelle que les élus et lui-même donnent beaucoup de leur temps dans le cadre de leurs missions respectives et qu'une indemnité n'est pas un salaire.

M. LEVY souhaite formuler une autre remarque sur l'engagement d'une dépense pour le réservoir prévu sur le budget "Eau". Cette compétence sera transférée à la communauté de communes en 2018 et donc l'investissement ne pourra pas être récupéré.

M. le Maire lui répond qu'effectivement le transfert de la compétence Eau à l'EPCI entraînera un transfert total c'est-à-dire le patrimoine, les réseaux et les emprunts.

La création de ce réservoir est une demande de VEOLIA qui date de 2008 car le secteur est en sous pression. Il souhaite engager cet investissement dès à présent, car lors du transfert à la CCVG ou à la métropole, il se peut que le réseau de Solliès-Toucas ne soit pas une priorité.

M. LEVY revient sur la métropole et demande s'il n'est pas temps de se positionner comme les communes de Belgentier et Solliès-Pont. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un souhait personnel, mais qu'il faut sans doute défendre les intérêts de la commune rapidement. Il demande à M. le Maire de se positionner sur cette question.

M. le Maire lui répond qu'il a déjà pris des contacts avec TPM mais qu'il ne faut pas non plus se précipiter. La métropole sera l'avenir de toutes les communes et l'intégration sera une opportunité notamment en matière de développement, mais il faudra veiller à ce que la commune de Solliès-Toucas conserve son aspect et son identité.

Il faudra en discuter en conseil municipal en ayant connaissance de toutes les compétences et des services supplémentaires qui seront envisagés.

M. GOMBOLI prend la parole et indique qu'il n'y a aucun intérêt à intégrer TPM maintenant, il serait plus judicieux d'attendre la mise en place de la métropole d'ici 2 ans.

Des questions subsistent sur les éventuelles augmentations d'impôts ainsi que des éventuels avantages pour les citoyens.

M. le Maire ajoute que l'agglomération de TPM détient moins de compétences que la CCVG actuellement. Pour gérer les mêmes compétences, il faudrait créer des syndicats intercommunaux ce qui est contraire à la Loi NOTRe. De plus la compétence "transports en commun" serait compliquée à mettre en place si toutes les communes n'adhèrent pas au projet en même temps. Il sera nécessaire de prendre le temps pour évaluer toutes les compétences et intégrer la métropole en 2019.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS s'interroge sur la dette. Des travaux vont avoir lieu à court et moyen termes, aussi pourquoi ne pas inscrire le montant des futurs emprunts dès maintenant.

M. le Maire répond que sans la connaissance des coûts, on ne peut estimer le montant des futurs emprunts.

M. GOMBOLI relève que les emprunts sont de même niveau que ceux de la moyenne départementale. Par contre les frais de personnels sont en hausse et représentent 71 % des recettes fiscales et 53 % des dépenses de fonctionnement. Parmi les décisions prises, des départs à la retraite vont certainement faire descendre ces taux.

M. le Maire rappelle que l'audit préconisait une nécessité d'organiser les services, notamment avec des postes d'encadrements intermédiaires. Pour rendre service à la population, il faut s'organiser et donc en 2017 les frais seront encore élevés avec le recrutement d'agents de catégorie B. Une baisse ou au pire une stabilisation des frais ne pourra se ressentir qu'à partir de 2018.

Il est impératif d'accélérer le travail sur les bases qui se situent en dessous de la moyenne.

M. GOMBOLI souligne qu'un candidat à la présidentielle propose de retirer la TH.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.  
Monsieur le Maire appelle au vote.

Le Conseil Municipal décide :  
**A L'UNANIMITE ( 29 VOIX)**

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Décision N°01/2017 du 12/01/2017 :**

Contrat d'animation pour soirée de la Fête de la Musique par le Groupe "THE MOTORELASTIC", le 21/06/2017

**Décision N°02/2017 du 27/01/2017 :**

Avenants au marché relatif aux Lot AC05, AC06, AC07 Cession au profit de la SARL BSO de la société BOVIANDES

**Décision N°03/2017 du 30/01/2017 :**

Convention "Une vie de chats" année 2017

**Décision N°04/2017 du 03/02/2017 :**

Contrat pour prestation musicale groupe ZOUMAI AQUI 8 mai 2017

**Décision N°05/2017 du 03/02/2017 :**

Contrat pour prestation musicale groupe corse « I MANTINI » 8 mai 2017 + voyage + hébergement + repas 2 personnes

**Décision N°06/2017 du 06/02/2017 :**

Contrat Association Aout 44 pour défilé de voitures d'époque 20 août 2017

La séance est levée à 19h36.

M. le Maire,  
François AMAT

